

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 013-8949/20/BM

■ Approbation du renouvellement de la convention "City Pass" avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence

MET 20/17098/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, comme celui de Marseille, commercialise depuis plusieurs années un produit nommé « City Pass Aix-en-Provence » qui permet de coupler à l'offre touristique de la ville une offre de transport urbain et inter-urbain.

Une convention a été établie pour préciser les modalités techniques d'utilisation du produit « City Pass », fixer les tarifs de la partie transport et déterminer les modalités de reversement de la recette transport issue de la vente des « City Pass ».

La convention triennale 2017-2020 entre l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence venant à expirer au 31 décembre 2020, il convient de renouveler et actualiser cette convention pour la période 2021-2023.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de poursuivre la commercialisation de l'offre transport du « City Pass Aix-en-Provence » et d'approuver le renouvellement de la convention avec l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération n° TRA 006-2062/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 relative à la convention « City Pass Aix-en-Provence » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n°TRA 006-2062/17/CM du 18 mai 2017, la Métropole a approuvé la convention « City Pass Aix-en-Provence » avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence ;
- Que ce produit permet de combiner les offres touristiques culturelles et commerciales de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence et l'offre de transport de La Métropole Mobilité
- Que l'offre de transport comprise dans le « City Pass » pourrait être étendue à d'autres services de La Métropole Mobilité adaptés à la cible « touristes » dans la perspective de la mise en place prochaine de la plateforme MaaS par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que pour chaque validation d'un « City Pass » (hors correspondance) à bord d'un véhicule du réseau de transports La Métropole Mobilité, l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence reverse une recette correspondante à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la recette revenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des ventes des « City Pass Aix-en-Provence » est calculée en multipliant le nombre de validations par le prix unitaire d'un voyage d'un titre de transport « leticket 10 voyages » en tarif réduit, soit 0.90€ (à la date de signature de la convention) ;
- Que les données du nombre de validations liées au produit « City Pass » ne pouvant – à l'heure actuelle – techniquement pas être collectées, une tarification forfaitaire de 2€, 3€ ou 4€ selon la durée du « City Pass » vendu (24h, 48h, 72h) est appliquée ;
- Que dès lors que le nombre de validations liées au produit « City Pass » pourra être comptabilisé, il convient de fixer le reversement des recettes sur la base d'une tarification au réel ;
- Qu'une évolution de la part transport pourra être décidée à l'initiative de la Métropole Aix-Marseille-Provence en fonction des évolutions de la gamme tarifaire des services de la Métropole Mobilité ;
- Que l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence règlera la part transport des « City Pass Aix-en-Provence » au gestionnaire de billetterie transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence selon un décompte établi tous les trois mois environ ;
- Qu'il convient aujourd'hui d'approuver le renouvellement de la convention à conclure avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence ;

Délibère

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence définissant les modalités techniques d'utilisation du produit « City Pass », fixant les tarifs de la partie transport et déterminant les modalités de reversement de la recette transport issue de la vente des « City Pass ».

Article 2

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement chapitre 70 nature 7061.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS